



Consumer and  
Corporate Affairs Canada

Legal Metrology

Consommation  
et Corporations Canada

Métrieologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

S.WA-2048 Rev. 1

JAN 20 1986

**NOTICE OF APPROVAL**

**AVIS D'APPROBATION**

Issued by statutory authority of  
the Minister of Consumer and Corporate  
Affairs under application by:

Accordée en vertu du pouvoir  
statutaire du Ministre de Consommation  
et Corporations à la demande de:

Kraus Industries Limited  
204 Day Street, P.O. Box 250  
Transcona Postal Station  
Winnipeg, Manitoba (R2C 1A8)

for the following devices:

pour les appareils suivants:

DEVICE TYPE /  
TYPE D'APPAREIL:

MANUFACTURER /  
FABRICANT:

Electronic Register / Enregistreur  
électronique.

Kraus Industries Limited  
Winnipeg, Manitoba

MODEL DESIGNATIONS /  
DÉSIGNATIONS DES MODÈLES:

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /  
CLASSEMENT-CAPACITÉ-ÉTENDUE(S):

MICON-100-IV

Same as the dispenser to which it  
is attached / Le même que celui du  
distributeur auquel il est raccordé.

NOTE: This approval applies only to  
devices, the design, composition, con-  
struction and performance of which are,  
in every material respect, identical to  
that described in the information  
submitted and are typified by the  
sample(s) submitted by the applicant  
for evaluation for approval in  
accordance with sections 14 and 15 of  
the Weights and Measures Regulations.  
The following is a summary of salient  
features only.

REMARQUE: La présente approbation ne  
vise que les appareils dont la concep-  
tion, la composition, la construction  
et le rendement sont identiques, en  
tout point, à ceux qui sont décrits  
dans la documentation reçue et pour  
lesquels des échantillons représenta-  
tifs ont été fournis par le requérant  
aux fins d'évaluation, conformément aux  
articles 14 et 15 du Règlement sur les  
poids et mesures. Ce qui suit est une  
brève description de leurs principales  
caractéristiques.

## SUMMARY DESCRIPTION:

The reset to zero interlock on the computing or non-computing electronic register is activated either by a nozzle holster switch or a dead man switch. Plus a time delay switch that will close the dispenser if no product is dispensed. The time delay, when so equipped, may be 15 seconds minimum to 1.5 minutes maximum.

The physical difference between a computing and a non-computing register is that a computing register has 3 readouts which display dollar, volume and unit price information while a non-computing version has one readout which displays volume only.

The MICON-100-IV register may optionally be equipped with an electronic calibrator. Electronic calibration is accomplished by setting some DIP switches, located within the explosion proof housing, to obtain the correct factor which will adjust the meter. A minimum of 2 cover bolts are drilled to accommodate the weights and Measures seal. The electronic calibration has the capability of a maximum range of  $\pm 6.4\%$  with increments of 0.05%.

NOTE: On all retrofit and new installations, the MICON-100-IV electronic register shall be placed at a horizontal distance of not more than 4.57 metres (15 feet) from the meter and at a height such that the register is easily visible to the person dispensing the product. The Kraus pulser is remotely mounted on the measuring chamber of the meter. (Manufacturer's specifications.)

## DESCRIPTION SOMMAIRE:

Le système de verrouillage pour le retour à zéro sur les enregistreurs électroniques calculateurs et non-calculateurs est contrôlé par le commutateur au support de l'ajustage ou par le commutateur homme-mort. En plus un commutateur à retardement arrêtera le distributeur si aucun produit n'est livré. Le commutateur à retardement, optionnel, peut varier de 15 secondes à 1.5 minutes au maximum.

La différence physique entre un enregistreur calculeur et un non-calculeur c'est que l'enregistreur calculeur a 3 voyants d'affichage lesquels donnent le montant total, le volume et le prix unitaire tandis que le non-calculeur n'a qu'un voyant d'affichage qui donne le volume seulement.

L'enregistreur électronique MICON-100-IV peut, en option, être équipé d'un dispositif de réglage électronique. L'étalonnage électronique se fait par la manipulation de quelques commutateurs DIP, localisés à l'intérieur de boîtier antidéflagrant, pour obtenir un facteur de correction qui a pour effet d'ajuster la mesure du compteur. Un minimum de 2 vis sur le couvercle du boîtier sont percées pour permettre de fixer le scellé des Poids et Mesures. L'appareil étalon électronique a une capacité de réglage à  $\pm 6.4\%$  par graduation de 0.05%.

REMARQUE: Pour toutes les installations ré-aménagées et nouvelles, l'enregistreur électronique MICON-100-IV doit être placé à une distance horizontale d'au plus 4.57 mètres (15 pieds) du compteur et à une hauteur telle que l'enregistreur électronique soit facilement visible pour la personne servant le produit. L'émetteur d'impulsion Kraus est installé, isolé de l'enregistreur, sur la chambre à mesurer du compteur. (Spécifications du fabricant.)

SUMMARY DESCRIPTION: Continued

This electronic register is used on approved gasoline, diesel, LPG dispensers and 3/4" LPG meters (devices without ATC) to replace mechanical computing or non-computing registers, with or without compatible cashier consoles.

This Notice of Approval was previously issued under S.WA-2048 dated April 30, 1984.

DESCRIPTION SOMMAIRE: Suite

Cet enregistreur électronique est utilisé sur les distributeurs, approuvés, d'essence, de diésel, de GPL et les compteurs de 3/4" de propane (GPL) (appareils sans ATC) pour remplacer les enregistreurs mécaniques, soit calculateurs ou non-calculateurs, en usage avec ou sans pupitre de commande de caissier.

Cet avis d'approbation était précédemment émis sous le S.WA-2048 en date du 30 avril 1984.

## APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein having been evaluated in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, approval is hereby granted pursuant to subsection 3(1) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, and certification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations.

## APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus ayant fait l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, une approbation est accordée par les présentes en application du paragraphe 3(1) de ladite loi.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, et doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement.



W.R. Virtue

Chief  
Legal Metrology Laboratories

Chef  
Laboratoires de la Métrologie légale

File Number / Numéro de dossier:  
O6953-K262

JAN 20 1986

